



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 8448

du 28/01/2022

Addendum à la circulaire 8432 - Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire, de temporaire prioritaire dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire, dans les internats autonomes et les homes d'accueil de l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement (année scolaire 2022-2023)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 14/01/2022 au 25/02/2022
Documents à renvoyer	oui, pour le 24/02/2022

Information succincte	Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire, de temporaire prioritaire
-----------------------	---

Mots-clés	<i>Temporaire, temporaire prioritaire, appel</i>
-----------	--

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du pilotage des Ecoles et des CPMS Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Les organisations syndicales

Signataire(s)

WBE – M Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
LHOEST Laura	Direction générale des Personnels de l'Education Direction de la carrière	02/413.24.99 laura.lhoest@cfwb.be
Voir circulaire		

Addendum à l'appel aux candidats

Désignation en qualité de temporaire, de temporaire prioritaire dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire, dans les internats autonomes et les homes d'accueil de l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement (année scolaire 2022-2023)

Objet :Addendum à la circulaire n°8432 - Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire et temporaire prioritaire dans les établissements d'enseignement fondamental et primaire organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année scolaire 2022-2023.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe un exemplaire de l'addendum à l'appel publié au Moniteur belge ce 14 janvier 2022, contenant les modifications apportées aux points suivants :

- 1.1. Comment postuler au sein du Pouvoir organisateur WBE ? Point 7.
- 2. Période de validité de l'appel.
- 4.4. Comment modifier sa candidature ? Point 4.
- 4.1.1. Vous êtes en dernière année d'études ?

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Manuel DONY.

Conformément aux articles 21 et 34 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969¹,
Wallonie Bruxelles Enseignement fait appel, pour l'année académique 2022-2023,
à des candidats à une désignation en qualité de temporaire et de temporaire prioritaire
dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire,
dans les internats autonomes et les homes d'accueil de l'enseignement
organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.
Cet appel est publié au Moniteur belge ce 14 janvier 2022.

1.1. Comment postuler au sein du Pouvoir organisateur WBE ?

7. Transmettez vos candidatures pour le **24 février 2022** au plus tard.

2. Période de validité de l'appel

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend du 14 janvier 2022 au 24 février 2022.

Toute candidature déposée en dehors de cette période sera prise en considération, **mais sera considérée comme tardive**².

4.1.1. Vous êtes en dernière année d'études ?

Pour les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, l'acte de candidature doit obligatoirement être accompagné d'un extrait de casier judiciaire, visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle. Celui-ci doit être envoyé par voie électronique via l'interface « WBE – Recrutement Enseignement » le 24 février 2022 au plus tard.

4.4 Comment modifier sa candidature ?

4. Vos modifications terminées, vous **devez à nouveau valider et transmettre le formulaire électronique** avant la date de clôture de l'appel soit **au plus tard le 24 février 2022**.

¹ fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

² Cf. Art 19 de l'AR du 22 mars 1969.